Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 11172

Concernant :

Sàrl GIPHARMAD LILLE
8 rue des Marlières
Z A des Marlières
59710 AVELIN

Dépôt effectué par :

Sté FCC SERVICE JURIDIQUE
117 rue Nationale
59701 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

Numéro RCS : Lille B 419 959 432 <63371/1998B00965>

Pièces déposées le 26/08/2010 Numéro : 3006728
Procès-verbal d'Assemblée du 10/06/2010 - Réduction de capital - Augmentation de capital - Transformation de société en : - Modification(s) statutaire(s) en SAS
Acte sous seing privé du 06/07/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010

.../...

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

V/Réf : 11172

Pièces déposées le 26/08/2010 Numéro : 3006728 Page 2 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 07/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 17/06/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Acte sous seing privé du 06/07/2010 - Cession de parts (ou Donation)
Statuts mis à jour du 10/06/2010

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

AOUT 2010

63371
6728

GIPHARMAD LILLE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 295.020,00 euros
Siège Social : 8, rue des Marlières
Z.A. des Marlières
59710 AVELIN

419 959 432 R.C.S. LILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2010

L'an deux mil dix,
Le dix juin à vingt heures,
A AVELIN, Rue des Marlières,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « GIPHARMAD LILLE» au capital de 295.020,00 euros se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Les associés signent la feuille de présence en entrant en séance.

Madame Annie DESBONNETS préside la réunion en qualité de Gérante associée.

Monsieur Christian DRUELLE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Elle constate que sont présents ou représentés, ... associés représentant ..... des 14.751 parts de la société. L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de 295.020,00 euros à 69.329,70 euros par voie de réduction de la valeur nominale de 15,30 euros sur chaque part sociale ;
- Apurement du report à nouveau ;
- Constatation de cessions de parts de la Société SA Coopérative GIPHAR "SOGIPHAR";
- Augmentation du capital social d'un montant de 229.726,60 euros par apport en numéraire à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société sous réserve de la réalisation de cessions de parts envisagées.
- Modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
- Désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme.
- Nomination des membres du Comité de Direction.
- Pouvoirs en vue des formalités.
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux Comptes.
- Le rapport de la Gérance.
- Le rapport de Monsieur Christian DRUELLE, Commissaire à la Transformation de la Société, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce et portant à la fois sur la valeur des biens composant l'actif social, les avantages particuliers éventuels et sur la situation de la Société.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par ledit article.

Il indique également que le rapport du Commissaire à la Transformation a été tenu à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de commerce, conformément aux dispositions de l'article 56-1 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 et de l'article 49 du décret n° 84-406 du 30 Mai 1984.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du Commissaire à la Transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L. 223-43 du Code de commerce.

Enfin il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de diminuer la valeur nominale de 15,30 euros sur chaque part sociale émise par la Société et en conséquence de réduire le capital social de 295.020,00 euros à 69.329,70 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale de 20,00 euros à 4,70 euros.

Cette résolution est adoptée à .....

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'apurer le compte « report à nouveau » s'élevant à - 605.954,70 euros, après affectation du résultat de l'exercice 2009 en date du 20 mai 2010 par incorporation, des sommes suivantes :

Report à nouveau au 20 mai 2010	- 605.954,70 euros
Prime d'émission, pour	+281.595,00 euros
Réserve légale, pour	+ 5.298,22 euros
Réserve ordinaire, pour	+ 91.819,86 euros
Diminution du capital social du AGE du 10 juin 2010, pour	+225.690,30 euros
Soit : report à nouveau après AGE	- 1.551,32 euros

Cette résolution est adoptée à .....

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la cession de 1.611 parts détenues par la Société SA Coopérative GIPHAR "SOGIPHAR", société anonyme coopérative à capital variable, à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est à GRANDVILLIERS (60210) Route de Feuquières, Zone Industrielle lui appartenant au profit des associés actuels, à savoir :

- 77 parts numérotées de 10.457 à 10.533 à Madame Chantal ANCEY
- 77 parts numérotées de 10.534 à 10.610 à Monsieur Didier BARGIBANT
- 77 parts numérotées de 10.611 à 10.687 à Monsieur Bernard BOURGOIS
- 76 parts numérotées de 10.001 à 10.076 à Madame DEWAILLY Françoise
- 77 parts numérotées de 11.458 à 11.534 à Monsieur Jean-Michel FOIRET
- 77 parts numérotées de 10.688 à 10.764 à Madame Sylvaine GAUTHIER

- 76 parts numérotées de 10.077 à 10.152 à Madame HACHE Delphine.
- 77 parts numérotées de 10.765 à 10.841 à Monsieur Jean-Pierre HENGUELLE
- 76 parts numérotées de 10.153 à 10.228 à la SNC Pharmacie HOUPPERMANS WATTRELOT (Pierre HOUPPERMANS)
- 77 parts numérotées de 10.842 à 10.918 à Madame Nathalie HOUSSIN
- 76 parts numérotées de 10.229 à 10.304 à Madame HUMEZ Marie-Paule
- 76 parts numérotées de 10.305 à 10.380 à Monsieur LEDOUX Jacques
- 77 parts numérotées de 11.535 à 11.611 à Monsieur Julien MARQUETTE
- 77 parts numérotées de 10.919 à 10.995 à Madame Annie MINET BREL
- 77 parts numérotées de 10.996 à 11.072 à Monsieur Pierre MOITIER
- 77 parts numérotées de 11.073 à 11.149 à Monsieur Jacques POTENCIER
- 77 parts numérotées de 11.150 à 11.226 à Madame M. POTENCIER BINAUT
- 76 parts numérotées de 10.381 à 10.456 à Madame ROGER Christiane
- 77 parts numérotées de 11.227 à 11.303 à Madame Françoise TACQUET
- 77 parts numérotées de 11.304 à 11.380 à Monsieur Grégory TEMPREMANT
- 77 parts numérotées de 11.381 à 11.457 à Madame Pascale TIMMERMAN

Cette résolution est adoptée à .....

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé en date du 2 juin 2010 par Monsieur Jean-Pierre DEBARGE de céder 100 parts sur les 150 parts sociales lui appartenant à Mademoiselle Claire DEBARGE, autorise cette cession et agrée expressément en qualité de nouvelle associée :

. Mademoiselle Claire DEBARGE
née le 23 février 1982 à BETHUNE
demeurant à LILLE (59000), 7 ter Boulevard Louis XIV
numérotées de 2.251 à 2.350

Cette résolution est adoptée à .....

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé en date du 9 juin 2010 par Monsieur Pierre MOITIER de céder la totalité de ses 327 parts sociales lui appartenant à Mademoiselle Aurélie SATCHIVI MOITIER, autorise cette cession et agrée expressément en qualité de nouvelle associée :

. Madame Aurélie SATCHIVI née MOITIER
née le 17 Décembre 1978 à AMIENS
demeurant à ALBERT (80300), 9 Rue Léandre De Flandre
numérotées de 7.701 à 7.950 et 10.996 à 11.072

Cette résolution est adoptée à .....

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide également d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 69.329,70 euros, divisé en 14.751 parts de 4,70 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 229.726,60 euros pour le porter à 299.056,30 euros par la création de 48.878 nouvelles de 4,70 euros chacune, numérotées de 14.752 à 63.629, émises au pair, et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces 48.878 parts sociales nouvelles seront créées jouissance de ce jour. A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à .....

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend connaissance de l'arrêté du « compte courants d'associés » qui retient un solde créditeur, en date du jour, d'un montant de 27.500,00 euros. La collectivité des associés décide que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente sera effectuée par compensation des comptes courants, pour une somme de 27.466,80 euros, à savoir :

• Monsieur Luc ANCEY, déjà associé à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
• Monsieur Bernard BOURGOIS, déjà associé à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
• Monsieur Christian CARNOIS, déjà associé à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
• Monsieur Mohamed FAIZ, déjà associé à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
• Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIERE, déjà associé à concurrence de cent six parts sociales, ci	106 parts
• Monsieur Jean-Pierre HENGUELLE, déjà associé à concurrence de mille soixante trois parts sociales, ci	1.063 parts
• La PHARMACIE HOUPPERMANS WATTRELOS, déjà associée à concurrence de six cent trente huit parts sociales, ci	638 parts
• Madame Sophie HOUPPERMANS, déjà associée à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
• Madame Marie-Paule HUMEZ née ROUSSEL, déjà associée à concurrence de deux mille cent vingt sept parts sociales, ci	2.127 parts
• Monsieur Pierre MOITIER, déjà associé à concurrence de six cent trente huit parts sociales, ci	638 parts
• Madame Christiane ROGER, déjà associée à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles :	**5.844 parts**

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède constate :

- que d'un accord unanime entre les associés, les 5.844 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

. par Monsieur Luc ANCEY, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
. par Monsieur Bernard BOURGOIS, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
.par Monsieur Christian CARNOIS, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
.par Monsieur Mohamed FAIZ, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
. par Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIERE, à concurrence de cent six parts sociales, ci	106 parts

. par Monsieur Jean-Pierre HENGUELLE, à concurrence de mille soixante trois parts sociales, ci	1.063 parts
. par PHARMACIE HOUPPERMANS WATTRELOS, à concurrence de six cent trente huit parts sociales, ci	638 parts
. par Madame Sophie HOUPPERMANS, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
. par Madame Marie-Paule HUMEZ née ROUSSEL, à concurrence de deux mille cent vingt sept parts sociales, ci	2.127 parts
. par Monsieur Pierre MOITIER, à concurrence de six cent trente huit parts sociales, ci	638 parts
. par Madame Christiane ROGER, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci	212 parts
TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles :	**5.844 parts**

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :

. **Monsieur Luc ANCEY**, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
. **Monsieur Bernard BOURGOIS**, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
.**Monsieur Christian CARNOIS**, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
.**Monsieur Mohamed FAIZ**, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
.**Monsieur Pierre GENEAU DE LAMARLIERE**, à concurrence de la somme de quatre cent vingt dix-huit euros et vingt centimes, ci	498,20 €
. **Monsieur Jean-Pierre HENGUELLE**, à concurrence de la somme de quatre mille neuf cent quatre vingt seize euros et dix centimes, ci	4.996,10 €
. **PHARMACIE HOUPPERMANS WATTRELOS**, à concurrence de la somme de deux mille neuf cent quatre vingt dix-huit euros et soixante centimes, ci	2.998,60 €
. **Madame Sophie HOUPPERMANS**, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
. **Madame Marie-Paule HUMEZ née ROUSSEL**, à concurrence de la somme de neuf mille neuf cent quatre vingt seize euros et quatre vingt dix centimes, ci	9.996,90 €
. **Monsieur Pierre MOITIER**, à concurrence de la somme de deux mille neuf cent quatre vingt dix-huit euros et soixante centimes, ci	2.998,60 €
. **Madame Christiane ROGER**, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
TOTAL	**27.466,80 €**

PJH DC JPH DC BB

La collectivité des associés constate en outre :

- que la somme de 27.466,80 euros, correspondant au montant des souscriptions par compensation, est constituée de créances liquides et exigibles sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la Gérance ;

- qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à .....

HUITIEME RESOLUTION

Par ailleurs, en complément de l'augmentation de capital effectuée par incorporation des comptes courants, la collectivité des associés décide d'augmenter le capital par des apports en numéraire pour un montant de 202.259,80,00 euros, à savoir :

. **Monsieur Luc ANCEY**, déjà associé
à concurrence de quatre mille deux cent cinquante six parts sociales, ci — 4.256 parts

. **Monsieur Didier BARGIBANT**, déjà associé
à concurrence de mille trois cents parts sociales, ci — 1.300 parts

. **Monsieur Olivier CONQUES**, déjà associé
à concurrence de huit cent cinquante et une parts sociales, ci — 851 parts

. **Madame Roseline COURMONT**, déjà associée
à concurrence de six cent trente parts sociales, ci — 630 parts

. **Madame Christine CLEMENT**, déjà associée
à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci — 212 parts

. **Monsieur Jean-Pierre DEBARGE**, déjà associé
à concurrence de deux mille parts sociales, ci — 2.000 parts

. **Madame Annie DESBONNETS**, déjà associée
à concurrence de trois mille parts sociales, ci — 3.000 parts

. **Monsieur René ENGELHARDT**, ,déjà associé
à concurrence de la somme de mille cinq cents parts, ci — 1.500 parts

. **Madame Sylviane GAUTHIER** née **PLEZ**, déjà associée
à concurrence de la somme de deux mille cent parts, ci — 2.100 parts

. **Monsieur Bertrand GOSSELIN**, déjà associé
à concurrence de cent parts sociales, ci — 100 parts

. **Monsieur Benoît GOSSELIN**, nouvel associé
né le 18 avril 1980 à LILLE
demeurant à LILLE (59000), 4/20 Avenue de l'Architecte Louis Cordonnier
à concurrence de cent parts sociales, ci — 100 parts

. **Monsieur Christian HELBECQUE**, déjà associé
à concurrence de cinq cents parts sociales, ci — 500 parts

. **Madame Brigitte JANSSOONE**, nouvelle associée
née le 22 Juin 1955 à MALO LES BAINS
demeurant à HONDSCHOOTE (59122), 25 Rue de la Libération
à concurrence de mille huit cent cinquante parts sociales, ci — 1.850 parts

. Monsieur Frédéric JANSSOONE, nouvel associé
né le 21 janvier 1953 à GHYVELDE
demeurant à HONDSCHOOTE (59122), 25 Rue de la Libération
à concurrence de mille huit cent cinquante parts sociales, ci — 1.850 parts

. Monsieur Jean-Pierre JOUVENEAUX, déjà associé
à concurrence de mille sept cent deux parts sociales, ci — 1.702 parts

. Madame Agnès LAMARQUE, déjà associée
à concurrence de mille deux cent cinquante parts sociales, ci — 1.250 parts

. Monsieur Guy LEPELLEY, déjà associé
à concurrence de cinq cents parts sociales, ci — 500 parts

. Madame Sylvère MABILLE, nouvelle associée
née le 19 mars 1967 à ST VALERY SUR SOMME
demeurant à SAINS EN GOHELLE (62114), 22 Rue Racine
à concurrence de mille parts sociales, ci — 1.000 parts

. Monsieur Pierre MACQUART, déjà associé
à concurrence de deux cent quarante parts sociales, ci — 240 parts

. Monsieur Jean-Benoît MAERTENS, nouvel associé
né le 2 décembre 1981 à LILLE
demeurant à TOURCOING (59200), 30 Rue Henri Matisse
à concurrence de cent parts sociales, ci — 100 parts

. Madame Emillie LEROY née MAGNIER, nouvelle associée
née le 18 Mars 1976 à PARIS (6ème)
demeurant à NESLE (80190), 4 Place du général Leclerc
à concurrence de mille parts sociales, ci — 1.000 parts

. Madame Elisabeth MOITIER, nouvelle associée
né le 12 novembre 1951 à AMIENS
demeurant à ALBERT (80300), 9 Place d'Armes
à concurrence de six mille trois cent soixante trois parts sociales, ci — 6.363 parts

. Monsieur Pierre MOITIER, déjà associé
à concurrence de cinq mille sept cent vingt cinq parts sociales, ci — 5.725 parts

. Madame Dany NOLF, nouvelle associée
né le 7 juillet 1951 à CONDE SUR ESCAUT
demeurant à BERSEE (59235), 180 Rue du Pavé
à concurrence de mille cent parts sociales, ci — 1.100 parts

. Monsieur Hervé PINCHON, déjà associé
à concurrence de mille parts sociales, ci — 1.000 parts

. Monsieur Jacques POTENCIER, déjà associé
à concurrence de cinq cent deux parts sociales, ci — 502 parts

. Madame Margarethe POTENCIER BINAUT, déjà associée
à concurrence de cinq cent trois parts sociales, ci — 503 parts

. Madame Christiane ROGER, déjà associée
à concurrence de huit cents parts sociales, ci — 800 parts

. Monsieur Grégory TEMPREMANT, déjà associé
à concurrence de mille parts sociales, ci — 1.000 parts

TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles : 43.034 parts

La collectivité des associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède constate :

- que d'un accord unanime entre les associés, les 43.034 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

. par Monsieur Luc ANCEY, à concurrence de quatre mille deux cent cinquante six parts sociales, ci 4.256 parts

. par Monsieur Didier BARGIBANT, à concurrence de mille trois cents parts sociales, ci 1.300 parts

. par Monsieur Olivier CONQUES, à concurrence de huit cent cinquante et une parts sociales, ci 851 parts

. par Madame Roseline COURMONT, à concurrence de six cent trente parts sociales, ci 630 parts

. par Madame Christine CLEMENT, à concurrence de deux cent douze parts sociales, ci 212 parts

. par Monsieur Jean-Pierre DEBARGE, à concurrence de deux mille parts sociales, ci 2.000 parts

. par Madame Annie DESBONNETS, à concurrence de trois mille parts sociales, ci 3.000 parts

. par Monsieur René ENGELHARDT, à concurrence de la somme de mille cinq cents parts, ci 1.500 parts

. par Madame Sylviane GAUTHIER à concurrence de la somme de deux mille cent parts, ci 2.100 parts

. par Monsieur Bertrand GOSSELIN, à concurrence de cent parts sociales, ci 100 parts

. par Monsieur Benoît GOSSELIN, à concurrence de cent parts sociales, ci 100 parts

. par Monsieur Christian HELBECQUE, à concurrence de cinq cents parts sociales, ci 500 parts

. par Madame Brigitte JANSSOONE, à concurrence de mille huit cent cinquante parts sociales, ci 1.850 parts

. par Monsieur Frédéric JANSSOONE, à concurrence de mille huit cent cinquante parts sociales, ci 1.850 parts

. par Monsieur Jean-Pierre JOUVENEAUX, à concurrence de mille sept cent deux parts sociales, ci 1.702 parts

. par Madame Agnès LAMARQUE, à concurrence de mille deux cent cinquante parts sociales, ci 1.250 parts

. par Monsieur Guy LEPELLEY, à concurrence de cinq cents parts sociales, ci 500 parts

. par Madame Sylvère MABILLE, à concurrence de mille parts sociales, ci 1.000 parts

. par Monsieur Pierre MACQUART, à concurrence de deux cent quarante parts sociales, ci 240 parts

. par Monsieur Jean-Benoît MAERTENS, à concurrence de cent parts sociales, ci 100 parts

. par Madame Emillie LEROY née MAGNIER, à concurrence de mille parts sociales, ci 1.000 parts

. par Madame Elisabeth MOITIER, à concurrence de six mille trois cent soixante trois parts sociales, ci	6.363 parts
. par Monsieur Pierre MOITIER, à concurrence de cinq mille sept cent vingt cinq parts sociales, ci	5.725 parts
. par Madame Dany NOLF, à concurrence de mille cent parts sociales, ci	1.100 parts
. par Monsieur Hervé PINCHON, à concurrence de mille parts sociales, ci	1.000 parts
. par Monsieur Jacques POTENCIER, à concurrence de cinq cent deux parts sociales, ci	502 parts
. par Madame Margarethe POTENCIER BINAUT, à concurrence de cinq cent trois parts sociales, ci	503 parts
. par Madame Christiane ROGER, à concurrence de huit cents parts sociales, ci	800 parts
. par Monsieur Grégory TEMPREMANT, à concurrence de mille parts sociales, ci	1.000 parts
TOTAL égal au nombre de parts sociales nouvelles :	**43.034 parts**

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :

. Monsieur Luc ANCEY, à concurrence de la somme de vingt mille trois euros et vingt centimes, ci	20.003,20 €
. Monsieur Didier BARGIBANT, à concurrence de la somme de six mille cent dix euros, ci	6.110,00 €
. Monsieur Olivier CONQUES, à concurrence de la somme de trois mille neuf cent quatre vint dix neuf euros et soixante dix centimes, ci	3.999,70 €
. Madame Roseline COURMONT, à concurrence de la somme de deux mille neuf cent soixante et un euros, ci	2.961,00 €
. Madame Christine CLEMENT, à concurrence de la somme de neuf cent quatre vingt seize euros et quarante centimes, ci	996,40 €
. Monsieur Jean-Pierre DEBARGE, à concurrence de la somme de neuf mille quatre cents euros, ci	9.400,00 €
. Madame Annie DESBONNETS, à concurrence de la somme de quatorze mille cent euros, ci	14.100,00 €
. Monsieur René ENGELHARDT, à concurrence de la somme de sept mille cinquante euros, ci	7.050,00 €
. Madame Sylviane GAUTHIER née PLEZ, à concurrence de la somme de neuf mille huit cent soixante dix euros, ci	9.870,00 €
. Monsieur Bertrand GOSSELIN, à concurrence de la somme de quatre cent soixante dix euros, ci	470,00 €

. **Monsieur Benoît GOSSELIN**, à concurrence de la somme de
quatre cent soixante dix euros, ci — 470,00 €

. **Monsieur Christian HELBECQUE**, à concurrence de la somme de
deux mille trois cent cinquante euros, ci — 2.350,00 €

. **Monsieur Frédéric JANSSOONE**, à concurrence de la somme de
huit mille six cent quatre vingt quinze euros, ci — 8.695,00 €

. **Madame Brigitte JANSSOONE**, nouvelle associé
huit mille six cent quatre vingt quinze euros, ci — 8.695,00 €

. **Monsieur Jean-Pierre JOUVENEAUX**, à concurrence de la somme de
sept mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et quarante centimes, ci — 7.999,40 €

. **Madame Agnès LAMARQUE**, à concurrence de la somme de
cinq mille huit cent soixante quinze euros, ci — 5.875,00 €

. **Monsieur Guy LEPELLEY**, à concurrence de la somme de
deux mille trois cent cinquante euros, ci — 2.350,00 €

. **Madame Sylvère MABILLE**, à concurrence de la somme de
quatre mille sept cents euros, ci — 4.700,00 €

. **Monsieur Pierre MACQUART**, à concurrence de la somme de
mille cent vingt huit euros, ci — 1.128,00 €

. **Madame Emillie LEROY née MAGNIER**, à concurrence de
quatre mille sept cents euros, ci — 4.700,00 €

. **Monsieur Jean-Benoît MAERTENS**, à concurrence de la somme de
quatre cent soixante dix euros, ci — 470,00 €

. **Madame Elisabeth MOITIER**, à concurrence de la somme de
vingt neuf mille neuf cent six euros et dix centimes, ci — 29.906,10 €

. **Monsieur Pierre MOITIER**, à concurrence de la somme de
vingt-six mille neuf cent sept euros et cinquante centimes, ci — 26.907,50 €

. **Madame Dany NOLF**, à concurrence de la somme de
cinq mille cent soixante dix euros, ci — 5.170,00 €

. **Monsieur Hervé PINCHON**, à concurrence de la somme de
quatre mille sept cents euros, ci — 4.700,00 €

. **Monsieur Jacques POTENCIER**, à concurrence de la somme de
deux mille trois cent cinquante neuf euros et quarante centimes, ci — 2.359,40 €

. **Madame Margarethe POTENCIER BINAUT**, à concurrence de la somme de
deux mille trois cent soixante quatre euros et dix centimes, ci — 2.364,10 €

. Madame Christiane ROGER, à concurrence de la somme de
trois mille sept cent soixante euros, ci 3.760,00 €

. Monsieur Grégory TEMPREMANT, à concurrence de la somme de
quatre mille sept cents euros, ci 4.700,00 €

TOTAL 202.259,80,00 €

La collectivité des associés constate en outre :

- que la somme de 202.259,80,00 euros, correspondant au montant des apports en numéraire, sera déposée auprès de l'établissement bancaire à un compte ouvert au nom de la société dans le délai de 8 jours ;

- qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à .....

NEUVIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précédente, la collectivité des associés agrée expressément en qualité de nouveaux associés :

. Monsieur Benoît GOSSELIN,
né le 18 avril 1980 à LILLE
demeurant à LILLE (59000), 4/20 Avenue de l'Architecte Louis Cordonnier

. Monsieur Frédéric JANSSOONE,
né le 21 janvier 1953 à GHYVELDE
demeurant à HONDSCHOOTE (59122), 25 Rue de la Libération

. Madame Brigitte JANSSOONE née CORNETTE
née le 22 Juin 1955 à MALO LES BAINS
demeurant à HONDSCHOOTE (59122), 25 Rue de la Libération

. Madame Sylvère MABILLE,
née le 19 mars 1967 à ST VALERY SUR SOMME
demeurant à SAINS EN GOHELLE (62114), 22 Rue Racine

. Madame Emillie LEROY née MAGNIER,
née le 18 Mars 1976 à PARIS (6ème)
demeurant à NESLE (80190), 4 Place du général Leclerc

. Monsieur Jean-Benoît MAERTENS,
né le 2 décembre 1981 à LILLE
demeurant à TOURCOING (59200), 30 Rue Henri Matisse

. Madame Elisabeth MOITIER,
née le 12 novembre 1951 à AMIENS
demeurant à ALBERT (80300), 9 Place d'Armes

. Madame Dany NOLF,
née le 7 juillet 1951 à CONDE SUR ESCAUT
demeurant à BERSEE (59235), 180 Rue du Pavé

Cette résolution est adoptée à .....

DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de vingt mille francs en numéraire, soit trois mille quarante huit euros quatre vingt dix huit cents (3.048,98 €).

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2007, la variabilité du capital social a été abandonnée et le capital social a été fixé à la somme de deux cent mille euros (200.000,00 €).

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mai 2007, le capital social a été augmenté d'une somme de 95 020,00 euros, en numéraire, pour être porté à 295 020,00 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2010, le capital social a été réduit d'une somme 225.690,30 euros pour être ramené à 69.329,70 euros.

Aux termes de cette même délibération, le capital social a été augmenté d'une somme 229.726,60 euros pour être ramené à 299.056,30 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CINQUANTE SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES (299.056,30 EUROS) divisé en SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENT VINGT NEUF parts (63.629) de QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (4,70 Euros) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 63.629, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- Madame ANCEY Chantal, à concurrence de trois cent vingt sept parts, numérotée de 1 à 250 et de 10.457 à 10.533 — 327 parts
- Monsieur ANCEY Luc, à concurrence de quatre mille huit cent dix huit parts, numérotée de 251 à 600 et de 14.752 à 19.219 — 4.818 parts
- Monsieur BARA Jean-Pierre, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 601 à 650 — 50 parts
- Monsieur BARGIBANT Didier, à concurrence de mille six cent vingt sept parts, numérotée de 651 à 900 et 10.534 à 10.610 et de 31.377 à 32.676 — 1.627 parts
- Madame BERTOUX Elisabeth, à concurrence de cent parts, numérotée de 1001 à 1100 — 100 parts
- Madame BIOCHE Marie-Danièle, à concurrence de cent parts, numérotée de 1101 à 1200 — 100 parts
- Madame BOSCHETTI Isabelle, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 1201 à 1250 — 50 parts
- Monsieur BOURGOIS Bernard, à concurrence de cinq cent quatre vingt neuf parts, numérotée de 1251 à 1550 et 10.611 à 10.687 et de 19.220 à 19.431 — 589 parts
- Madame CAILLE Françoise, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 1551 à 1600 — 50 parts

- Monsieur CARNOIS Christian, à concurrence de
  trois cent douze parts, numérotée de 1601 à 1700 et de 19.432 à 19.643 — 312 parts

- Madame CHANTELOUP Anne, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 9101 à 9150 — 50 parts

- Madame CLEMENT Christine, à concurrence de
  Quatre cent soixante deux parts, numérotée de 1701 à 1950 et de 34.158 à 34.369 — 462 parts

- Monsieur CONQUES Olivier, à concurrence de
  neuf cent cinquante et une parts, numérotée de 1951 à 2050 et de 32.677 à 33.527 — 951 parts

- Mesdames CONQUES et FERRIES, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 2051 à 2100 — 50 parts

- Madame COURMONT Roseline, à concurrence de
  sept cent trente parts, numérotée de 2101 à 2200 et de 33.528 à 34.157 — 730 parts

- Madame DEBARGE Claire, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 2.251 à 2.350 — 100 parts

- Monsieur DEBARGE Jean-Pierre, à concurrence de
  Deux mille cinquante parts, numérotée de 2201 à 2.250 et de 34.370 à 36.369 — 2.050 parts

- Madame DEBARGE-GRESSIER Marie-Josée, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 2451 à 2550 — 100 parts

- Monsieur DECLERC Benoît, à concurrence de
  cent cinquante parts, numérotée de 2551 à 2700 — 150 parts

- Monsieur DEHAY Guillaume, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 2701 à 2750 — 50 parts

- Madame DELAHAYE Marie-Christine, à concurrence de
  deux cent cinquante parts, numérotée de 2751 à 3000 — 250 parts

- Madame DESBONNETS Annie, à concurrence de
  trois mille six cents parts, numérotée de 3001 à 3600 et de 36.370 à 39.369 — 3.600 parts

- Madame DEWAILLY Françoise, à concurrence de
  cent soixante seize parts, numérotée de 3601 à 3700 et 10.001 à 10.076 — 176 parts

- Monsieur DUCHEMIN Jean-François, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 3701 à 3750 — 50 parts

- Monsieur ENGELHARDT René, à concurrence de
  mille cinq cent cinquante parts, numérotée de 3751 à 3800 et de 39.370 à 40.869 — 1.550 parts

- Monsieur FAIZ Mohamed, à concurrence de
  deux cent soixante deux parts, numérotée de 3801 à 3850 et de 19.644 à 19.855 — 262 parts

- Monsieur FLAMENT Bruno, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 3851 à 3900 — 50 parts

- Monsieur FOIRET Jean-Michel, à concurrence de
  cent vingt sept parts, numérotée de 3901 à 3950 et 11.458 à 11.534 — 127 parts

- Monsieur FOULON Eric, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 3951 à 4000 — 50 parts

13

- Madame FOURNIER Joëlle, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 4001 à 4050 — 50 parts

- Monsieur FREMAULT Philippe, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 4051 à 4100 — 50 parts

- Madame GAUTHIER Sylviane, à concurrence de Deux mille deux cent soixante dix sept parts, numérotée de 4101 à 4200 et 10.688 à 10.764 et de 40.870 à 42.969 — 2.277 parts

- Monsieur GENEAU DE LAMARLIERE Pierre, à concurrence de deux cent six parts, numérotée de 4201 à 4300 et de 19.856 à 19.961 — 206 parts

- Monsieur GOSSELIN Benoît, à concurrence de cent parts, numérotée de 43.070 à 43.169 — 100 parts

- Monsieur GOSSELIN Bertrand, à concurrence de cent cinquante parts, numérotée de 4301 à 4350 et de 42.970 à 43.069 — 150 parts

- Madame GUINAMARD Nicole, à concurrence de cent parts, numérotée de 4351 à 4450 — 100 parts

- Madame HACHE Delphine, à concurrence de cent vingt six parts, numérotée de 4451 à 4500 et 10.077 à 10.152 — 126 parts

- Madame HAGUENOER Marie-Jeanne, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 4501 à 4550 — 50 parts

- Monsieur HELBECQUE Christian, à concurrence de six cent cinquante parts, numérotée de 4601 à 4750 et de 43.170 à 43.669 — 650 parts

- Monsieur HENGUELLE Jean-Pierre, à concurrence de mille cent quatre vingt dix parts, numérotée de 4751 à 4800 et 10.765 à 10.841 et de 19.962 à 21.024 — 1.190 parts

- PHARMACIE DU CENTRE (HOUPPERMANS WATTRELOT), à concurrence de huit cent soixante quatre parts, numérotée de 4801 à 4950 et 10.153 à 10.228 et de 21.025 à 21.662 — 864 parts

- Madame HOUPPERMANS-BOVARD Sophie, à concurrence de trois cent douze parts, numérotée de 4951 à 5050 et de 21.663 à 21.874 — 312 parts

- Madame HOUSSIN Nathalie, à concurrence de cent soixante dix sept parts, numérotée de 5051 à 5150 et 10.842 à 10.918 — 177 parts

- Madame HUMEZ née ROUSSEL Marie-Paule, à concurrence de deux mille trois cent trois parts, numérotée de 5151 à 5250 et 10.229 à 10.304 et de 21.875 à 24.001 — 2.303 parts

- . Madame Brigitte JANSSOONE née CORNETTE, à concurrence de mille huit cent cinquante parts, numérotée de 5151 à 5250 et de 43.670 à 45.519 — 1.850 parts

- . Monsieur Frédéric JANSSOONE, à concurrence de mille huit cent cinquante parts, numérotée de 5151 à 5250 et de 45.520 à 47.369 — 1.850 parts

- Monsieur et Madame JOUGLEUX Xavier, à concurrence de cent cinquante parts, numérotée de 5251 à 5400 — 150 parts

- Monsieur JOUVENEAUX Jean-Pierre, à concurrence de mille huit cent deux parts, numérotée de 5401 à 5500 et de 47.370 à 49.071 — 1.802 parts

- Madame LAMARQUE Agnès, à concurrence de
  mille cinq cent parts, numérotée de 5601 à 5850 et de 49.072 à 50.321 — 1.500 parts

- Monsieur LEDOUX Eric, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 5851 à 5900 — 50 parts

- Monsieur LEDOUX Jacques, à concurrence de
  cent soixante seize parts, numérotée de 5901 à 6000 et 10.305 à 10.380 — 176 parts

- Monsieur LEPELLEY Guy, à concurrence de
  six cents parts, numérotée de 6001 à 6100 et de 50.322 à 50.821 — 600 parts

- Madame LOISIER Evelyne, à concurrence de
  cinquante parts, numérotée de 6101 à 6150 — 50 parts

- Madame MABILLE Sylvère, à concurrence de
  mille parts, numérotée de 6151 à 6250 et de 50.822 à 51.821 — 1.000 parts

- Madame MACQUART Michèle, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 6151 à 6250 — 100 parts

- Monsieur MACQUART Pierre, à concurrence de
  six cent quatre vingt dix parts, numérotée de 6251 à 6700 et de 51.822 à 52.061 — 690 parts

- Monsieur Jean-Benoît MAERTENS, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 52.062 à 52.161 — 100 parts

- Madame Emillie MAGNIER épouse LEROY, à concurrence de
  mille parts, numérotée de 52.162 à 53.161 — 1.000 parts

- Madame MARECHAL Christine, à concurrence de
  trois cent cinquante parts, numérotée de 6701 à 7050 — 350 parts

- Monsieur MARQUETTE Julien, à concurrence de
  Cent vingt sept parts, numérotée de 7101 à 7150 et 11.535 à 11.611 — 127 parts

- Madame MELLIN Elisabeth, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 7151 à 7250 — 100 parts

- Madame MINET-BREL Annie, à concurrence de
  cinq cent vingt sept parts, numérotée de 7251 à 7700 et 10.919 à 10.995 — 527 parts

- Madame MOITIER épouse SATCHIVI Aurélie, à concurrence de
  trois cent vingt sept parts, numérotée de 7701 à 7950 et 10.996 à 11.072 — 327 parts

- Madame MOITIER Elisabeth, à concurrence de
  six mille trois cent soixante trois, numérotée de 53.162 à 59.524 — 6.363 parts

- Monsieur MOITIER Pierre, à concurrence de
  six mille trois cent soixante trois, numérotée de 24.002 à 30.364 — 6.363 parts

- Madame MYLLE Marie-Jeanne, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 7951 à 8050 — 100 parts

- Madame NAPPI Monique, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 8051 à 8150 — 100 parts

- Madame NODITZA Christine, à concurrence de
  cent parts, numérotée de 8151 à 8250 — 100 parts

- Madame NOIRET Patricia, à concurrence de cent cinquante parts, numérotée de 8251 à 8400 — 150 parts
- Madame NOLF Dany, à concurrence de mille cent parts, numérotée de 8251 à 8400 et de 59.525 à 60.624 — 1.100 parts
- Monsieur OUTTIER Jean, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 8401 à 8450 — 50 parts
- Monsieur PANIEN Armand, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 8451 à 8500 — 50 parts
- Monsieur PINCHON Hervé, à concurrence de mille cinquante parts, numérotée de 8501 à 8550 et de 60.625 à 61.624 — 1.050 parts
- Monsieur POTENCIER Jacques, à concurrence de huit cent vingt neuf parts, numérotée de 8551 à 8800 et 11.073 à 11.149 et de 62.128 à 62.629 — 829 parts
- Madame POTENCIER BINAUT Margarette, à concurrence de six cent trente parts, numérotée de 8801 à 8850 et 11.150 à 11.226 et de 61.625 à 62.127 — 630 parts
- Madame ROGER Christiane, à concurrence de mille trois cent trente huit parts, numérotée de 8851 à 9100 et 10.381 à 10.456 et de 30.365 à 31.376 — 1.338 parts
- Société SA coopérative GIPHAR "SOGIPHAR", à concurrence de Trois mille cinq cent quarante parts, numérotée de 901 à 1000, 2351 à 2450, 4551 à 4600, 5501 à 5600, 7051 à 7100, 10001 à 13.140, — 3.540 parts
- Monsieur SUEUR Michel, à concurrence de cent parts, numérotée de 9151 à 9250 — 100 parts
- Madame TACQUET Françoise, à concurrence de deux cent soixante dix sept parts, numérotée de 9251 à 9450 et 11.227 à 11.303 — 277 parts
- Monsieur TELLIEZ Philippe, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 9451 à 9500 — 50 parts
- Monsieur TEMPREMANT Grégory, à concurrence de mille cent soixante dix sept parts, numérotée de 9501 à 9600 et 11.304 à 11.380 et de 62.630 à 63.629 — 1.177 parts
- Madame TIMMERMAN Pascale, à concurrence de cent vingt sept parts, numérotée de 9601 à 9650 et 11.381 à 11.457 — 127 parts
- Madame TURBANT Caroline, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 9651 à 9700 — 50 parts
- Madame VIEUX LAUWIERE Véronique, à concurrence de cent cinquante parts, numérotée de 9701 à 9850 — 150 parts
- Madame VIEVILLE Véronique, à concurrence de cinquante parts, numérotée de 9851 à 9900 — 50 parts

- Monsieur WILS Franck, à concurrence de cent parts, numérotée de 9901 à 10000 — 100 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social :
Soixante trois mille six cent vingt neuf parts — 63.629 parts

Cette résolution est adoptée à .....

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Christian DRUELLE, Commissaire à la Transformation désigné par décision de la gérante, en ce qui concerne l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers consentis au profit d'associés ou de tiers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il est attesté, aux termes de ce rapport, que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à .....

DOUZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la Gérance, après avoir entendu la lecture de son rapport et du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par Monsieur Christian DRUELLE, Commissaire à la Transformation, décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à .....

TREIZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, la collectivité des associés adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à .....

QUATORZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Annie DESBONNETS de ses fonctions de gérante, et ce à l'issue de l'assemblée.

Par conséquent et suite à la résolution qui précède, la collectivité des associés désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme de la Société par actions simplifiée, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

. Monsieur TEMPREMANT Grégory,
né le 5 octobre 1978 à VALENCIENNES,
demeurant à COMINES (59560), 7 avenue du général Leclerc

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ses rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à .....

Monsieur TEMPREMANT Grégory, a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société GIPHARMAD LILLE et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUINZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur TEMPREMANT Grégory , Président.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à .....

SEIZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne un Comité de Direction qui sera composé de quatre membres choisis parmi les associés. La durée du mandat des membres du Comité de Direction est de trois ans.

Ce Comité aura pour mission d'émettre des avis sur la marche de l'entreprise et sur les projets de développement. Il sera réuni trimestriellement par le Président qui lui fera un rapport d'activité sur le trimestre écoulé et les perspectives d'avenir.

La collectivité des associés désigne en qualité de membre du comité de Direction :

. Monsieur Bernard BOURGOIS,
demeurant à NOEUX LES MINES (62290), 245 rue nationale

. Monsieur Bertrand GOSSELIN,
demeurant à LAMBERSART (59130), 106 Rue Louis Blériot à

. Monsieur Eric LEDOUX,
demeurant à VITRY-EN-ARTOIS (62490), 1 Rue de la Gare

. Monsieur Jean-Pierre DEBARGE
demeurant à ANNEZIN (62232), 278 Avenue de la Morinie

Cette résolution est adoptée à .....

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre II du Code de Commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le Gérant de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée présentera lors de la décision collective des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion lors de l'exécution de son mandat pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par la collectivité des associés selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

La collectivité des associés devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par Madame Annie DESBONNETS, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à .....

Madame Annie DESBONNETS, gérante de la Société, présente à la réunion, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par actions simplifiée avec toutes ses conséquences.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, la collectivité des associés constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à .....

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à .....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires après lecture.

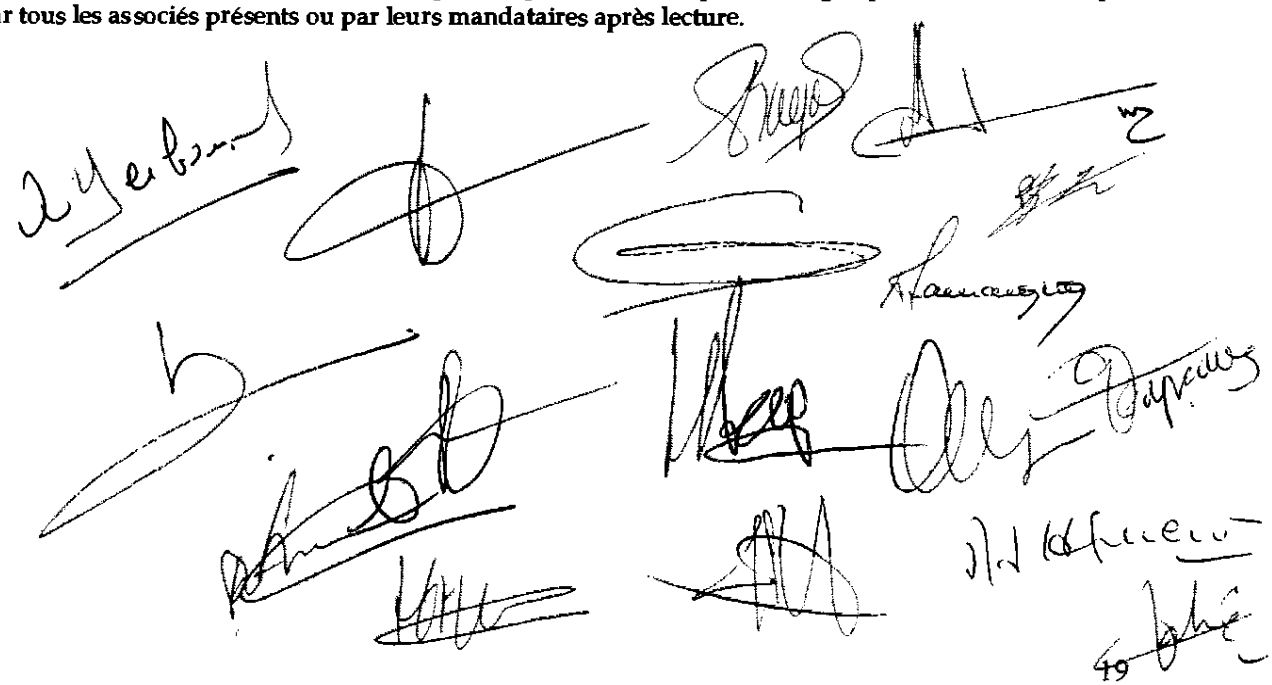

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE EST

Le 25/06/2010 Bordereau n°2010/909 Case n°25

Enregistrement : 500 € Pénalités

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente

Marie-France THOMAS
Agente

FACE ANNULÉE
ART 905 C.G.I.
ARRÊTÉ DU 20 MARS 1958